

DBF EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 532 070 euros
Siège social : 11 Bis, Passage Dartois Bidot
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
494 060 163 RCS CRETEIL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 28 JUIN 2024

Le 28 Juin 2024,
A 18 heures,

Monsieur Benoît WATEAU,
agissant en qualité de Président de la société DBF EXPERTISE sus-désignée,

A, après examen de l'exercice par les créanciers sociaux de leur droit d'opposition, pris les décisions relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2024.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 14 mai 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 473 212 euros pour le ramener de 1 532 070 euros à 1 058 858 euros par voie de rachat de 10 661 actions de 44,39 euros chacune, au prix unitaire de 632,34 euros.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Créteil le 16 mai 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 28 juin 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, et suite à la réception du certificat du Greffe à cette date, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2024, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,

- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 473 212 euros pour le ramener de 1 532 070 euros à 1 058 858 euros par voie de rachat de 10 661 actions de 44,39 euros chacune, au prix unitaire de 632,34 euros

- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés concernés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour,

- précise que la valeur de rachat de chaque action, supérieure à sa valeur nominale, est soumise à l'imposition d'une plus-value par chaque associé concerné,

- et que la modification des statuts est devenue définitive, à savoir :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions du Président du 28 JUIN 2024, le capital a été ramené à 1 058 858 euros, suite à une réduction de capital non motivée par des pertes. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à UN MILLION CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT euros (1 058 858 euros).

Il est divisé en 23 855 actions de 44,39 euros chacune, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Benoît WATEAU
Président

Benoit Wateau
2024-07-01 LiveConsent ID MZ0BPT